

Tours, le 21 mars 2024

Le préfet,

à

Madame la présidente du conseil  
départemental d'Indre-et-Loire,

Mesdames et Messieurs les présidents des  
établissements publics de coopération  
intercommunale (EPCI),

Mesdames et Messieurs les maires,

Mesdames et Messieurs les présidents des  
établissements publics locaux (EPL),

Madame la présidente du service  
départemental d'incendie et de secours,

Monsieur le président du centre de  
gestion de la fonction publique  
territoriale,

**Objet : Informations fiscales utiles à la préparation des budgets primitifs locaux pour 2024**

**PJ : Présentation des nouvelles dispositions relatives à la fiscalité locale issues de la loi de Finances pour 2024**

**Modèle de délibération pour le vote de la fiscalité directe locale**

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint une présentation des informations fiscales utiles à la préparation des budgets primitifs locaux pour 2024, ainsi qu'un modèle de délibération pour le vote des taux de la fiscalité directe locale.

**1. Les nouvelles dispositions relatives à la fiscalité locale issues de la loi de Finances pour 2024**

Cette présentation comprend les nouvelles dispositions relatives à la fiscalité directe locale issues de la loi n°2022-1322 du 29 décembre 2023 de Finances pour 2024.

Parmi ces dernières, je souhaite attirer votre attention sur les nouveaux dispositifs :

- l'instauration d'un **nouveau dispositif de compensation de la perte de produit de taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV)** (page 3 de l'annexe) ;
- l'instauration d'un **nouveau dispositif de compensation des pertes de recettes de taxe foncière sur les propriétés bâties** (page 4 de l'annexe) ;
- l'expérimentation d'un **nouvel applicatif : l'outil FARITAS** (page 5 de l'annexe).

## **2. Le vote des taux de la fiscalité directe locale (états 1259) – Lien de transmission vers la démarche simplifiée**

Lors de chaque exercice budgétaire, les assemblées délibérantes sont amenées à délibérer sur les taux de la fiscalité directe locale avant le 15 avril.

La délibération retraçant le vote des taux et l'état 1259 qui l'accompagne font l'objet d'un contrôle conjoint entre, d'une part, les services de la préfecture, et d'autre part, les services de la direction départementale des finances publiques d'Indre-et-Loire.

Vous pourrez sur le lien suivant déposer votre délibération portant sur le vote des taux 2024 ainsi que l'état 1259 :

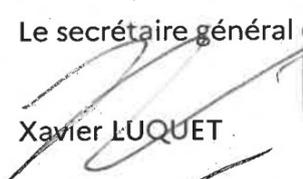
→ <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/vote-des-taux-37-2024>

Pour rappel :

- la démarche simplifiée, dont le lien est reproduit ci-dessus, est devenue à compter de l'exercice 2022, l'unique canal de transmission des documents relatifs au vote des taux de la fiscalité directe locale ;
- les collectivités ont jusqu'au 15 mai pour y déposer leur délibération exécutoire et leur état 1259 sur la démarche simplifiée. A défaut, les taux de l'année N-1 seront appliqués systématiquement ;
- la délibération transmise devra être rendue exécutoire, c'est-à-dire qu'elle devra comporter la mention de la date de réception en préfecture, via un tampon si l'envoi a lieu par courrier, ou bien par le cachet établi par la télétransmission ;
- l'état 1259 devra impérativement être signé par l'exécutif local ;
- la communication et les échanges sur le sujet entre les services de l'État et les collectivités territoriales concernées auront lieu exclusivement via l'onglet messagerie de la démarche simplifiée.

Le bureau des collectivités locales reste à votre disposition pour toute précision complémentaire ([pref-bcl@indre-et-loire.gouv.fr](mailto:pref-bcl@indre-et-loire.gouv.fr)).

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général de la préfecture,

  
Xavier LUQUET

Copie pour information :

- Monsieur le sous-préfet de Chinon
- Monsieur le sous-préfet de Loches
- Monsieur le directeur départemental des finances publiques d'Indre-et-Loire

15, rue Bernard Palissy  
37925 Tours Cedex 9  
Tél. : 02 47 64 37 37  
Mél : [prefecture@indre-et-loire.gouv.fr](mailto:prefecture@indre-et-loire.gouv.fr)  
[www.indre-et-loire.gouv.fr](http://www.indre-et-loire.gouv.fr)